

**Bruxelles, le 12 mai 2025
(OR. en)**

8762/25

**COH 65
SOC 262
FIN 498**

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	8358/25
Objet:	Rapport spécial n° 5/2025 de la Cour des comptes européenne intitulé "Action de cohésion pour les réfugiés en Europe: Une flexibilité accrue, mais l'insuffisance des données compliquera l'évaluation de son efficacité à l'avenir" - Conclusions du Conseil (12 mai 2025)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur le rapport spécial n° 5/2025 de la Cour des comptes européenne intitulé "Action de cohésion pour les réfugiés en Europe: Une flexibilité accrue, mais l'insuffisance des données compliquera l'évaluation de son efficacité à l'avenir", approuvées par le Conseil (Éducation, jeunesse, culture et sport), lors de sa 4093^e session qui s'est tenue le 12 mai 2025.

CONCLUSIONS DU CONSEIL

sur le rapport spécial n° 5/2025 de la Cour des comptes européenne:

"Action de cohésion pour les réfugiés en Europe: Une flexibilité accrue, mais l'insuffisance des données compliquera l'évaluation de son efficacité à l'avenir"

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE:

1. ACCUEILLE AVEC SATISFACTION le rapport spécial n° 5/2025 de la Cour des comptes européenne (ci-après dénommée la "Cour des comptes") ainsi que les réponses de la Commission européenne (ci-après dénommée la "Commission") à ce rapport;
2. RAPPELLE les trois règlements concernant l'action de cohésion pour les réfugiés en Europe (CARE, CARE Plus et FAST-CARE, ci-après dénommés collectivement "CARE"), qui ont apporté davantage de flexibilité, de liquidité et de simplification à la politique de cohésion pour les cadres financiers pluriannuels (CFP) 2014-2020 et 2021-2027, afin de permettre aux États membres de financer plus facilement des projets contribuant à répondre aux défis migratoires résultant de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine;
3. RAPPELLE l'importance que la politique de cohésion revêt pour la poursuite des objectifs à long terme en matière de cohésion économique, sociale et territoriale, tels qu'ils sont énoncés dans le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne; SOULIGNE que la politique de cohésion est conçue pour les investissements à long terme, et non pour une réaction rapide aux crises, même si elle devrait conserver la flexibilité nécessaire pour contribuer à répondre à de nouveaux défis, le cas échéant;
4. NOTE que l'audit de la Cour des comptes a évalué l'utilisation de CARE par les États membres, les fonds de la politique de cohésion disponibles afin de répondre aux besoins spécifiques des personnes déplacées en provenance d'Ukraine (désignées par le terme "réfugiés" dans le rapport), et le soutien fourni par la Commission pour la mise en œuvre des mesures relevant de CARE;

5. PREND NOTE des conclusions du rapport, en particulier de ce qui suit:

- CARE a fourni aux États membres la flexibilité, la liquidité et la simplification nécessaires pour faciliter le recours aux fonds de la politique de cohésion afin de répondre rapidement aux défis migratoires, malgré le financement disponible limité au titre des programmes de la période 2014-2020;
- Les autorités de gestion ont estimé que l'assistance et les orientations fournies par la Commission sur les dispositions de CARE et leur mise en œuvre l'ont été en temps utile et de manière appropriée;
- Les autorités de gestion ont considéré que le mécanisme de flexibilité CARE était utile pour répondre aux défis migratoires, mais son utilisation a considérablement varié d'un programme et d'un État membre à l'autre, la crise n'ayant pas touché tous les États membres de la même manière;
- La reprogrammation des fonds de la politique de cohésion dans les programmes ayant fait l'objet de l'audit était fondée sur l'analyse des besoins des réfugiés et était suffisamment alignée sur les cadres stratégiques en matière d'intégration ainsi que sur les réponses nationales des États membres à l'urgence migratoire;
- La reprogrammation a cependant pâti de l'incertitude ou de l'indisponibilité des informations concernant les flux de réfugiés en provenance d'Ukraine et les besoins de soutien en découlant;
- Les opérations destinées à répondre aux besoins spécifiques des réfugiés ont été sélectionnées et mises en œuvre rapidement, compte tenu de la nécessité d'une action immédiate;
- Les opérations ayant bénéficié d'un soutien étaient adaptées aux situations et besoins spécifiques, et les participants ont estimé qu'elles avaient été utiles et avaient répondu à leurs besoins les plus urgents;
- L'efficacité de l'aide fournie dans le cadre de CARE a toutefois rarement été mesurée, et le caractère incomplet des informations sur l'utilisation de CARE limite l'évaluation de son efficacité globale;

6. Tout en mesurant l'importance d'initiatives telles que CARE pour répondre aux crises et aux situations d'urgence, PARTAGE l'avis de la Cour des comptes selon lequel il existe un risque que le recours récurrent à la politique de cohésion pour réagir aux crises soit susceptible d'avoir une incidence sur son objectif stratégique premier, qui est de renforcer la cohésion économique, sociale et territoriale entre les régions d'Europe;
7. PREND ACTE de l'avis exprimé par la Commission dans ses réponses aux commentaires, aux observations et à la recommandation figurant dans le rapport de la Cour des comptes, et en particulier de ce qui suit:
- Afin d'assurer une solution rapide et une approche adaptée, les mesures relevant de CARE ont utilisé l'architecture existante de la politique de cohésion en conservant le même champ d'éligibilité, dans le cadre duquel la réponse aux défis migratoires est l'un des domaines de soutien possibles;
 - Le niveau déjà adéquat d'information sur les réalisations des programmes d'aide aux personnes déplacées ainsi que la nécessité d'éviter une augmentation de la charge administrative dans une situation exigeant une intervention d'urgence ont sous-tendu la décision de ne pas ajouter davantage de modalités de suivi spécifiques à CARE;
 - Les systèmes de suivi des mesures liées à une crise ne devraient pas alourdir de manière disproportionnée la charge administrative et les exigences en matière de communication d'informations, ni entraver la capacité de réaction rapide, la flexibilité et l'utilisation;
 - Les rapports finaux de mise en œuvre, qui doivent être présentés par les États membres d'ici février 2026, fourniront des informations sur les réalisations, et les évaluations ex post de la Commission sur les fonds de la politique de cohésion comprendront des conclusions spécifiques concernant CARE;
 - La Commission estime que sans l'aide immédiate facilitée par les mesures relevant de CARE, les conséquences de l'agression militaire russe contre l'Ukraine sur les populations et les économies de l'UE à long terme auraient pu être plus dévastatrices, ce qui aurait pu aggraver les disparités et entraver ainsi les objectifs de la politique de cohésion du traité;

8. INVITE la Commission à veiller à ce qu'un système de suivi approprié soit en place dans le cas où elle élaborerait de nouvelles mesures ou modifications liées à une crise, afin que les données nécessaires à l'évaluation de l'efficacité de ces mesures soient disponibles. La Commission devrait s'efforcer de concevoir un système de suivi proportionné, qui permette une réaction rapide tout en évitant une charge administrative excessive.
-